

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 7

Déposée par Madame ou Monsieur : M. Louis Michel, M. Karel de Gucht, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker, membres de la Convention et M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy, membres suppléants de la Convention

Qualité : - Membre - Suppléant

1. Possède la citoyenneté de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Toutes les citoyennes et tous les citoyens de l'Union sont égaux devant la loi.

2. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par la Constitution.

Suppression des paragraphes 2 et 3 du Praesidium

Explication éventuelle :

L'article 7 §2 et 3 relatif à la citoyenneté reprend des droits qui figurent aussi dans la Charte des droits fondamentaux. Si la Charte est intégrée dans la 2^e partie du Traité, il y aura dès lors redondance. On notera également que la Charte assure une protection supplémentaire par rapport à l'article 7 du projet du Praesidium puisqu'elle énonce en son article 52 que toute limitation de l'exercice des droits et libertés qu'elle reconnaît doit respecter le contenu essentiel desdits droits et libertés